Pôle Haut-Niveau
Délégation au haut-niveau des clubs

Bureau Fédéral des 10 et 15 mars 2023

NM1 - Modifications règlementaires

Joker Médical / Autorisations à participer

Nouveaux points de règlement pour la saison 2023-24 (validés par le BF des 03 et 08 février 2023)

- Pour un même joueur, pour tous les statuts (Joker Médical ou non) :

  → **2 autorisations à participer pour un même club au cours de la même saison**
  → **Autorisations à participer pour 2 clubs NM1 différents au cours de la même saison**

- Le terme du contrat du Joker Médical doit coïncider avec la fin de l'indisponibilité du joueur inapte et il ne peut être conclu pour une durée inférieure.

Sauf situation particulière, la procédure de Joker Médical existante se limitera donc aux cas d'inaptitude qui auront lieu entre la 1ère journée aller de la phase 2 et la 1ère journée de la phase 3 du championnat NM1.

Joueur provenant de PROB : à valider par le BF

Principes

- Autorisations à participer

  Un joueur provenant de PRO B qui signe dans un club de NM1 pourra également bénéficier de :

  - 2 autorisations à participer pour un même club au cours de la même saison,
  - Autorisations à participer pour 2 clubs NM1 différents au cours de la même saison.

- Qualification

  Maintien des dispositions spécifiques pour les joueurs provenant de PROB :

  - Être titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB,
  - Répondre au statut du joueur professionnel NM1 et disposer d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.

NM1 - Modifications règlementaires

Dérogation horaire de match – Phase 2

Dérogation horaire de match – Phase 2

Principe
Le règlement NM1 ne précise pas qu'aucune dérogation de modification d'horaire de match ne peut être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 2.
Il nous semble nécessaire de l'ajouter dans un souci d'équité sportive.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER – Page 5

ARTICLE 4 -HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Février 2020 – Juillet 2021)
Vendredi à 20h00
Semaine à 20h00

Une réunion d'harmonisation du calendrier de NM1 est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres. La Commission Fédérale 5x5 est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation. Les clubs de NM1 ont l'obligation d'être représentés lors de cette réunion d'harmonisation. Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1 ***et de la phase 2.***

LFB – Points étapes GT & Modifications règlementaires

Principes du GT Performance à valider (saison de la mise en place à définir)

- Modification du cahier des charges des centres de formation
    - Impacts sur règles de participations RSP
        - RSP Championnats Espoirs LFB/LF2 --> seules joueuses sous conventions de formation pourront évoluer dans ce championnat.
        - RSP Championnat NFU18 Elite.

Principes du GT Structuration des clubs à valider (saison de la mise en place à définir)

- Avoir 2 salariés temps plein (CDD/CDI - hors alternants) pour les clubs de LFB dès la saison 2023-2024
- Pénalité financière de 20.000 € si pas en conformité
- Contrôle à la 1ère journée du championnat
- Mesure transitoire pour le club accédant de LF2 à LFB = 1 seul salarié à TP pour sa première saison en LFB
- En cas de départ d'un salarié en cours de saison
    - Instauration délai pour le remplacer
    - A défaut de remplacement dans le délai --> appréciation & application de la pénalité financière au prorata temporis.

Modification du RSP Espoirs LFB/LF2 - formule championnat

- Principe : l'équipe NF1 intègrera le championnat Espoirs une étape plus tôt
    - *Phase 2*
        - *Les équipes 1ères de chaque poule évoluant en NF2* ***(équipes A et B)*** *seront qualifiées pour le Final 4 (Phase 3) --> Au lieu des équipes 1ères et 2èmes*
        - *Les équipes 2èmes de chaque poule évoluant en NF2 se joueront sur un match sec qui se déroulera chez l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase 1,*
        - *l'équipe gagnante sera qualifiée pour le Final 4* ***(équipe C)***
    - *Phase 3 – Final 4*
        - *L'équipe Espoir évoluant en NF1 sera la 4ème équipe du Final 4* ***(équipe D)***
        - *Une demi-finale opposera* ***A et B*** *et l'autre demi-finale* ***C à D***
        - *Finale entre vainqueurs des deux matchs de la phase 3*
        - *Un appel à candidature sera lancé pour définir l'organisateur du Final 4.*

Modifications à intégrer au Guide Communication Marketing LFB

- Protocole de match

LF2 - Modifications règlementaires

Règlement Sportif Particulier LF2 (Article III – règles de participation)

- Principe : modification du nombre de joueuses JFL -23 ans minimum en fonction du nombre de joueuses inscrites sur la FDM.

- Objectifs
  - Harmonisation règles de participations compétitions HNC (nb joueurs sur FDM)
  - Faciliter / obliger participation des jeunes joueuses françaises

- Saison 22/23
  - Domicile : 10 / 11 /12 joueuses sur FDM --> 4 joueuses JFL -23 ans minimum
  - Extérieur : 9 / 10 / 11 / 12 joueuses sur FDM --> 4 joueuses JFL -23 ans minimum

- Saison 23/24
  - Domicile
    - 10 joueuses sur FDM --> 4 joueuses JFL -23 ans minimum
    - 11 et 12 joueuses sur FDM --> 5 joueuses JFL -23 ans minimum
  - Extérieur
    - 9 et 10 joueuses sur FDM --> 4 joueuses JFL -23 ans minimum
    - 11 et 12 joueuses sur FDM --> 5 joueuses JFL -23 ans minimum

HNC - Modifications règlementaires - Autorisations à Participer

Titre XI des RG FFBB (Chapitre II.2 – articles 1120 et suivants - l'autorisation à participer)

Principes

- Deadline pour produire la lettre de sortie permettant la délivrance de l'autorisation à participer
  - Fixée à 14h la veille de la rencontre.

- Délai de transmission d'un dossier allongé pour la première rencontre officielle de la saison
  - Fixé à 96h (au lieu de 48h avant le reste de la saison ou 72h si jour férié).

- Précisions sur procédure d'autorisation à participer
  - Pour qu'un entraineur / joueur puisse participer à une rencontre, tous les éléments nécessaires à la délivrance de l'autorisation devront être transmis aux commissions compétentes (CCG, CFQ, Médecin LFB) dans le délai imparti.

- Précisions à apporter sur moment de déclenchement de la demande d'autorisation à participer
  - Importance de coller à la pratique et surtout pour la CHNC de notifier systématiquement un refus d'autorisation à participer si non validation par la CCG, même si la CHNC n'a pas eu de demande expresse.

FFBB

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL

3X3 FFBB

TEAM FRANCE BASKET

PÔLE FRANCE BASKETBALL YVAN MAININI

FFBB FORMATION

FFBB CITOYEN

HOOPS FACTORY

FFBB ESPORTS